

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 18 (FT18) : COMMUNICATION DE L'OFFICE D'UNE PARTIE CONTRACTANTE DÉSIGNÉE ENVOYÉE AU TITULAIRE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU BUREAU INTERNATIONAL

Règle 23*bis* du règlement d'exécution

L'Office peut utiliser ce formulaire pour transmettre au titulaire qui n'a pas élu de domicile au niveau local pour recevoir des notifications ou constitué de mandataire local une communication concernant un enregistrement international par l'intermédiaire du Bureau international.

Cette communication peut concerner, par exemple, une action en radiation initiée par un tiers dans la partie contractante concernée avec un délai fixé pour que le titulaire puisse répondre et défendre son droit.

L'Office devra fournir un résumé du type de communication (par exemple, notification concernant une demande de radiation, décision de l'Office concernant une déclaration d'utilisation réelle et effective de la marque, informations concernant des droits antérieurs potentiels, etc.) et des détails sur les délais éventuels ainsi que sur d'autres exigences.

Le Bureau international transmettra la communication au titulaire au nom de l'Office, dans le format établi par le Bureau international, sans examiner son contenu ni l'inscrire au registre international.

[Fin]